



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## services d'urgence

Question écrite n° 46408

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante que connaissent les services d'urgence du département de Seine-et-Marne. Les services du SMUR et du SAMU de Melun, Lagny, Meaux, Coulommiers, Montereau, Provins, Nemours et Fontainebleau attendent que s'ouvrent des négociations sur les points suivants : les urgentistes attendent une évaluation du temps médical permettant d'assurer à tous les citoyens seine-et-marnais la sécurité et la qualité des soins d'urgence et le développement des services au regard de l'évolution des règles de l'art médical et des données socio-démographiques du département. Ils aspirent à une revalorisation des salaires des médecins à statut précaire qui font fonctionner ces services et demandent l'application du principe d'égalité : à qualification égale, expérience égale et travail égal, les urgentistes doivent être rémunérés sur la même base salariale. Ils attendent un budget pérenne afin d'assurer à ceux qui souhaitent consacrer la suite de leur carrière à la médecine d'urgence la possibilité d'un glissement statutaire vers un statut définitif. Ils attendent également une véritable valorisation des services d'urgence et du centre 15, une formation d'un nombre suffisant de résidents afin d'assurer l'avenir de ces services, une véritable coopération inter-hospitalière, le développement des actions départementales reconnues d'utilité publique telles que l'éducation de la population aux conduites d'alerte et de gestes élémentaires de secourisme. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures concrètes elle entend prendre pour mettre un terme au malaise des urgentistes et permettant d'améliorer la sécurité et la qualité des soins que les Seine-et-Marnais sont en droit d'attendre lorsqu'ils font appel aux services des urgences.

### Texte de la réponse

A la suite des discussions qui ont été engagées entre l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France et les représentants des médecins urgentistes exerçant dans le département de Seine-et-Marne, il a été décidé d'autoriser la création de postes de praticien contractuel dans les SMUR des centres hospitaliers de ce département. L'activité de chaque praticien devra être comprise en quatre et dix demi-journées et cette activité pourra, le cas échéant, être répartie entre plusieurs établissements publics de santé, dans des structures d'urgence. Un protocole d'accord a été signé sur ces bases, avec les représentants des médecins urgentistes. Le fonctionnement des structures d'urgence est une priorité du Gouvernement et dans le cadre des discussions qui ont été engagées avec les organisations syndicales représentatives de la communauté hospitalière, l'amélioration de la situation des urgences a été engagée. Un certain nombre de dispositions ont également été prises pour aménager les statuts et améliorer les conditions de travail et de rémunérations des médecins urgentistes. Le statut d'assistant a été revu par un certain nombre de dispositions nouvelles : possibilité d'obtenir un contrat à temps partiel après deux ans d'exercice à temps plein, mise en place du repos de sécurité à l'issue d'une garde, possibilité d'attribution de la prime multi-établissement. Une nouvelle grille de rémunération a été établie : elle conduit à revaloriser les rémunérations des assistants généralistes de 13 à 19 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription** : Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46408

**Rubrique** : Établissements de santé

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 mai 2000, page 2954

**Réponse publiée le** : 5 novembre 2001, page 6329